



L. au mil huit cent non ante deuse le
 vingt huit avril à huit heures du matin.
 Je soussigné François Coupsaint, Com-
 missaire de police de la ville d'Andenne,
 délégué, à l'effet de procéder à une
 information de commodo et incommodo,
 sur la demande formulée par le sieur
 Désiré Wafflard, négociant en cette
 ville, tendante à pouvoir établir une
 briqueterie temporaire dans la propriété
 paillet, située rue Neuve conformément
 au plan annexé à cette demande.

après m'être assuré que cette information
 avait été annoncée conformément à
 l'arrêté royal du 29 Janvier 1863, me
 suis rendu à l'hôtel de ville, lieu
 indiqué, à l'effet de recevoir les opposi-
 tions ou observations sur cette demande.

Se sont présentés:

1. François Perin maître serrurier, à
 Andenne a déclaré que si le sieur
 Désiré Wafflard, lui causait avec sa
 briqueterie des dommages à ses arbres
 fruitiers ainsi qu'à sa propriété il
 devra lui payer une indemnité. et a
 signé.



Et à onze heures comme il ne se présentait
 plus personne et que l'heure fixée pour
 la clôture était arrivée, j'ai clos le
 présent procès-verbal.

